

MAIRIE DU PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**ARRETE N° 139.2022**
Arrêté permanent d'interdiction de stationnement
du numéro 8 au numéro 22
Rue du Faubourg d'Aiguenoire

Le Maire de la commune de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules du numéro 8 au numéro 22 de la Rue du Faubourg d'Aiguenoire en raison des difficultés de circulation, à savoir que cette rue est étroite à cet endroit, qu'il y a des difficultés pour deux véhicules de se croiser et que la pente est de 18 %.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Entrée en vigueur de l'arrêté et lieu : A compter du 1^{er} décembre 2022, le stationnement Rue du Faubourg d'Aiguenoire compris entre le numéro 8 et le numéro 22 sera interdit des deux côtés de la voie ;

ARTICLE 2 : Prescriptions : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Exécution de l'arrêté : Monsieur le Maire de la commune de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie), Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie) et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

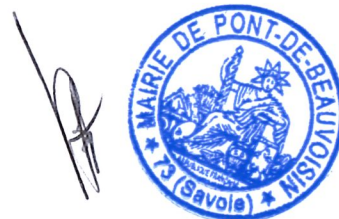
Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Centre de secours de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à LE PONT DE BEAUVOISIN (Savoie), le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

